

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 52/2021

Objet : Signature par Terre de Provence de la convention « Petites villes de demain »

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 avril 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, AMIEL Cyril, PONCHON Solange, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*)

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné à pouvoir à GILLES Max*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné à pouvoir à PORTAL Serge*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

Mme la Présidente expose que Châteaurenard fait partie des neufs communes retenues par le Préfet de Région dans les Bouches-du-Rhône pour le programme Petites Villes de Demain. Ce programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités à l'échelle de leur territoire et vise à les accompagner sur six ans dans la mise en œuvre d'un projet de territoire ambitieux et respectueux de l'environnement sur leur centre-ville.

La commune de Châteaurenard pourrait ainsi bénéficier de financements grâce à ce programme (co-financement notamment d'un poste de chef de projet et d'une assistance à management de projet) mais ne peut être éligible que si la communauté d'agglomération est signataire et partie prenante de la convention.

La participation de Terre de Provence à cette convention d'engagement se traduira par la mobilisation des élus et des services communautaires pour l'élaboration d'un projet de revitalisation qui permettra notamment une

valorisation des actions communautaires engagées sur ce périmètre (exemple du contrat de ville sur le secteur classé quartier prioritaire de la ville).

Sur la base de ce projet de revitalisation, les collectivités signataires pourront ensuite proposer dans un délai maximal de 18 mois une nouvelle convention valant opération de revitalisation du territoire (ORT) qui entrainera la mise en place d'un certain nombre d'outils pour favoriser l'attractivité du centre-ville :

- pour le logement (accès prioritaire aux aides de l'Anah et éligibilité à la défiscalisation De Normandie)
- pour l'attractivité commerciale : Droit de Prémption Urbain renforcé, dispense d'autorisation d'exploitation, possibilité de suspension de projets commerciaux d'envergure périphériques susceptibles de porter atteinte à l'attractivité du commerce en centre-ville,.

La mise en place d'une ORT pourra également à terme concerner d'autres centres-villes de Terre de Provence dans le cadre notamment de la mise en place d'un PIG en faveur de l'habitat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention Petites villes de demain.

CONSIDÉRANT que les collectivités signataires pourront ensuite proposer dans un délai maximal de 18 mois une nouvelle convention valant opération de revitalisation du territoire (ORT).

APRÈS AVIS favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2020

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'engagement au programme « petites villes de demain ».

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 33
Votes contre : 2
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 avril 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA VILLE DE CHATEAURENARD

ENTRE

d'une part,

- La Commune de CHATEAURENARD DE PROVENCE représentée par son Maire Monsieur Marcel MARTEL
- L'EPCI de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION représentée par sa Présidente Madame Corinne CHABAUD

ET

d'autre part

- L'Etat représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Christophe MIRMAND

AINSI QUE

- **Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône** représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL
- **La Banque des Territoires** représenté par son Directeur Général Monsieur Olivier SICHEL
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles** représenté par son Président, Stéphane PAGLIA
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région** représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La Collectivité signataire a dûment et conjointement exprimé sa candidature au programme le 6 novembre 2020 par une lettre de candidature. Elle a manifesté le souhait de continuer à déployer son programme de revitalisation du centre-ville pour consolider son rôle de ville structurante à l'échelle de l'intercommunalité lié à son statut de « petite ville ».

Les Collectivités bénéficiaires ont été retenues au titre du programme Petites villes de demain par un courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 16 novembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé en vue d'une éventuelle homologation comme « opération de revitalisation du territoire » (ORT) au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.
- De prévoir les modalités d'évaluation de la stratégie

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à formaliser un projet de territoire dans un délai de 18 mois, en vue d'une éventuelle homologation comme « opération de revitalisation du territoire » (ORT) au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration du projet de territoire pouvant valoir ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après.

La Ville de Châteaurenard, consciente de sa fonction de centralité pour son bassin de vie, entend au travers de ce projet, conforter son centre-ville en tant qu'espace de convergence de la vie sociale, civique, économique et culturelle.

Le périmètre d'intervention de ce dispositif, en se calquant sur le Plan Local d'Urbanisme, se répartit de la manière suivante :

- Le périmètre du centre-ville
- Le périmètre du centre ancien

Ce périmètre (cf. annexe 1) inclut la zone UB et Uzb, le long du Boulevard Genevet, qui, avec le secteur gare, est repéré comme un site préférentiel pour le développement de projets urbains mixtes d'envergure : offre de logements, d'équipements, d'espaces publics et de services répondant aux besoins des habitants, tout en préservant la qualité de son cadre de vie.

Ainsi, pour mener à bien ce projet, une structure organisationnelle ad hoc a été créée au sein des services municipaux. Il s'agit du Pôle Promotion & Développement Territorial sous la responsabilité directe de la directrice générale des services. Ce pôle a pour mission de piloter et de coordonner toutes les politiques publiques (commerce, habitat, déplacement, culture, enfance...) qui interagissent autour de la revitalisation du centre-ville dans le but de mobiliser les différents acteurs publics et privés autour du projet Petites Villes de Demain. Le chef de projet en charge de ce projet travaillera au sein de cette structure en stricte collaboration avec le manager centre-ville. Ils seront épaulés par une assistante en charge de l'organisation générale du projet.

En outre, **le management du projet sera sous le signe de l'efficacité et de la productivité.**

Ce projet, nécessite de fédérer dans sa démarche de nombreux acteurs et expertises autour d'une conduite de projet structurée qui intègre une comitologie appropriée avec un mode de pilotage favorisant le partage des diagnostics, des objectifs fixés, des phasages et l'implication de tous les participants dans la durée.

3.1. Une gouvernance claire qui facilite la prise de décision

Un comité de projet (dont les modalités de fonctionnement sont explicitées à l'Art. 4 ci-après), sera secondé par **un comité de suivi et d'évaluation** pour suivre l'adéquation des actions entreprises avec le programme retenu initialement.

Ce comité a pour mission d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre des actions inscrites dans le programme, de suivre les jalons et les outils de reporting du projet, d'analyser les tableaux de bord, les indicateurs et de comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés. Il lui reviendra aussi de proposer les actions correctives nécessaires au respect du programme du projet arrêté par le comité de projet. Tout naturellement, il procédera à l'évaluation globale de ce projet de territoire pour préparer la collectivité à signer la convention d'ORT.

Ce comité sera composé :

- De la DGS de la ville de Châteaurenard
- De la DGS de Terre de Provence Agglomération
- De représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Du chef de projet Petites Villes de Demain

- Des directeurs opérationnels de la Ville de Châteaurenard impliqués (direction de l'Urbanisme et de la transition écologique, direction des Services Techniques, direction de la Communication...)
- Des directeurs et services de Terre de Provence Agglomération Agglomération concernés (Aménagement, Économie, Habitat, Politique de la Ville et Action Sociale)
- Des techniciens, experts de la CCI du Pays d'Arles
- Des techniciens, experts de la CMAR PACA- DT13

Des experts et/ou des partenaires pourront participer à ces rencontres en fonction des sujets abordés dans le but d'enrichir la réflexion et faciliter le déploiement des actions.

Ce comité se réunira au moins une fois par trimestre pour préparer le comité de projet.

Les supports de présentation, ainsi que l'ordre du jour et le relevé de décisions seront élaborés par le chef de projet Petites Villes de Demain.

3.2. Un chef de projet et une équipe projet dédié

La ville de Châteaurenard, a lancé le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain. Son rôle - conformément aux recommandations formulées dans l'annexe 2 - sera d'impulser, d'animer et de piloter le programme, de mettre en place une stratégie de communication, de concertation et de promotion du territoire ainsi que de préparer et d'animer les instances de gouvernance. Il est aussi responsable du suivi budgétaire, de la production des tous les livrables liés au projet et bien sûr du management de l'équipe projet.

Le chef de projet organisera des points d'avancement réguliers en dehors des réunions du comité de projet et reste à l'écoute de l'ensemble de ses membres en fonction des besoins qui seront identifiés tout au long du projet.

Une équipe projet, au travers des multiples compétences qui la composeront, sera chargée de la mise en œuvre opérationnelle des actions mais aussi de la préparation des réunions du comité de suivi et de projet. Cette équipe sera garante de la parfaite cohérence entre cette démarche et celles éventuellement en cours sur notre territoire.

Elle sera composée d'acteurs opérationnels des différentes directions de la Mairie, renforcée selon le besoin des services concernés de Terre de Provence Agglomération et d'experts et/ou de partenaires dont la spécialité seront indispensables pour mener à bien le projet.

Cette équipe sera supervisée par le chef de projet Petites Villes de Demain qui, en lien avec la DGS de la Ville, en définira les modalités de fonctionnement et les méthodes de reporting globales.

Ainsi, une planification générale sera établie au démarrage du projet, pour positionner correctement les jalons de validation qui permettront, ensuite, en fonction des actions, de définir le plan de travail de chaque action.

3.3. Un travail partenarial : colonne vertébrale du projet de territoire

L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet s'articule autour d'un dispositif transversal qui englobe différents espaces de dialogue, d'intelligence collective, de créativité, d'animation et d'attractivité.

Ainsi, outre à la mise en place d'un espace dédié sur le site internet de la Ville permettant d'informer régulièrement la population, nous procéderons à l'installation d'outils de participation en ligne appropriés à chaque phase du projet, tels que :

- Un questionnaire, une enquête en ligne lors des phases de diagnostic (par exemple sur l'activité commerciale).
- Les appels à idées par la création de séance de brainstorming en ligne permettant de solliciter la créativité de la population sur une ou plusieurs thématiques.
- La création d'une cartographie participative dans le but de cibler les acteurs du territoire sur un projet spécifique bien identifié sur la carte du centre-ville.

L'animation de tables rondes et d'ateliers de travail pourra aussi être organisée autour de problématiques et d'actions ciblées.

Ces temps seront sous la responsabilité du chef de projet qui en définira les contours, les objectifs et les modalités d'animation.

Le plan de communication externe et interne, sera construit en lien direct avec la direction de la Communication et événementiel de la Ville.

Il est prévu ;

- De créer une identité visuelle qui, à côté du logo officiel Petites Villes de Demain, sera déclinée dans les différents supports de communication du projet.
- D'élaborer une plaquette présentant les grandes lignes du projet (enjeux, actions, partenaires, financeurs), destinée au grand public.
- De diffuser des supports spécifiques et fiches actions par politique sectorielle (commerce, habitat, ...), destinés aux acteurs locaux et aux agents de la Ville.
- De réaliser des interviews de porteurs de projets, relayées sur le site internet, la page facebook et la chaîne Youtube de la Ville pour l'ensemble des partenaires.
- De prévoir des articles ciblés sur notre journal l'Echo des Tours distribué à l'ensemble des Châteaurenardais.
- D'éditer une « newsletter » semestrielle sur l'avancée du projet aussi bien en interne qu'en externe.

En outre, la ville de Châteaurenard s'engage à présenter les engagements financiers et les résultats atteints en Comité régional des Financeurs.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Monsieur Martel Marcel, Maire de Châteaurenard. Siègera à cette instance, la Présidente de Terre de Provence Agglomération : Corinne Chabaud.

L'État représenté par le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques) locaux, y sont invités et représentés :

- Le représentant de la Banque des Territoires
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent avec le chef de projet afin de garantir la bonne dynamique du Projet (cf. article 3).

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, une proposition de convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Article 6. État des lieux et stratégie de revitalisation

6.1. Situation et évolution du territoire

Au cœur d'un bassin de vie de plus de 60 000 habitants, comptant 16 259 habitants et couvrant une superficie de 3495 hectares, la ville de Châteaurenard occupe, au cœur de la Provence, une place stratégique dans le nord du département des Bouches du Rhône dont elle est devenue la « capitale » économique.

Elle se situe à 5 kilomètres de la ville d'Avignon et à 10 kilomètres au nord de la ville de Saint-Rémy de Provence.

Elle est la ville centre de la Communauté d'agglomération « Terre de Provence » et la deuxième ville du pays d'Arles, classée au premier rang européen en tonnage de fruits et légumes grâce à son marché d'intérêt national.

Si la Ville est un centre agricole important grâce à une position géographique privilégiée, elle œuvre aussi depuis des années pour maintenir, développer et promouvoir l'offre commerciale de son centre-ville.

Géographiquement, le territoire communal est divisé en trois secteurs :

1. **Un centre-ville** qui concentre 20 % de la population étalée sur 134 hectares. Il bénéficie d'une polarisation de fonctions lui conférant un rôle de centralité à l'échelle locale. Avec un bon niveau d'attractivité au regard des autres centres du Pays d'Arles, il continue d'accueillir significativement des activités des différentes sphères : services publics, activités de services, commerces ...

Toutefois la dynamique commerciale présente des signes de fragilités, qui ont pour conséquence une perte d'attractivité. Dès 2012 en déployant un important programme de revitalisation la Commune a réussi à résorber son taux de vacance des locaux commerciaux d'environ 69 % en passant de 23 % à 6,7 % dès 2014. A ce jour, malgré l'impact de la crise sanitaire, ce taux s'élève à 6,5 %.

Ainsi, Châteaurenard compte aujourd'hui 175 commerces de proximité dont seulement 80 en hyper centre. Néanmoins, on note un linéaire commercial peu concentré, un manque de densité de cellules commerciales dans le centre ancien, avec une implantation trop marquée d'activités tertiaires.

Dans sa globalité, l'image commerciale de la Commune est vieillissante, avec des devantures peu entretenues, inesthétiques, ne répondant pas aux tendances et design actuels.

Il est aussi à souligner que le centre-ville compte un quartier prioritaire de la Politique de la Ville où résident environ 1 100 habitants. Ce quartier, présente la particularité de posséder une

- population jeune (25 % moins de 25 ans) et active (48 % entre 25 et 59 ans) dont seulement 27 % ont 60 ans et plus.
2. **Une plaine agricole** avec un morcellement des terres prononcé (bocage provençal) et un vaste réseau de haies brise-vent protégeant les cultures.
 3. **Une périphérie** où s'exerce une pression foncière et démographique depuis les années 1980 et 1990, sous l'influence de l'agglomération d'Avignon. Cette pression démographique est accentuée par la présence d'équipements structurants tels deux collèges et un lycée.

En résumé, aujourd'hui on constate un tissu urbain de la ville de Châteaurenard marqué par :

- Une urbanisation importante autour de la colline du Château, contrainte par plusieurs obstacles (colline, ligne SNCF, MIN, terres agricoles) et qui s'est reportée sur les franges Est et Sud.
 - Une rupture spatiale et fonctionnelle tracée par l'ancienne ligne SNCF : activités économiques au Nord, services à la population et résidentiel au Sud.
- ❖ **Et** Une politique commerciale qui doit faire face :
- À une offre commerciale peu diversifiée qui ne répond plus aux attentes actuelles des consommateurs ...
 - A l'expansion des surfaces commerciales en périphérie de la Commune.
 - À l'inadéquation aux besoins des surfaces commerciales en centre-ville.
 - Au turn-over réduit des commerces en centre-ville (moyenne de 5 ans contre 6,5 ans pour la moyenne nationale).
 - Au développement de la digitalisation et au manque d'outils et de formations pour les professionnels.

6.2. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1. Les prérequis indispensables

La revitalisation du centre-ville de Châteaurenard est la résultante d'une réflexion prospective d'aménagement du territoire dont les documents de planification ont pour fonction de catalyser les projets et les opérations en cours et à venir autour de toutes les politiques publiques (habitat, commerce, mobilité, développement durable...).

Le premier d'entre eux est le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) qui renforce la place stratégique de l'institution régionale au sein des enjeux en matière d'aménagement du territoire.

Ainsi, la ville de Châteaurenard, trouve toute sa place dans ce dispositif de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par le Préfet le 15 octobre 2019. Identifiée comme «centralité de proximité», Châteaurenard est appelé à jouer un rôle d'animation et de structuration de son bassin de vie en offrant à ce titre des services accessibles et de qualité.

Ces orientations s'inscrivent dans la dynamique des enjeux régionaux de l'espace rhodanien qui préconisent :

- De renforcer les coopérations entre les territoires voisins (Occitanie – Auvergne/Rhône-Alpes).
- De recentrer le développement sur l'aire métropolitaine avignonnaise et les centralités urbaines afin d'œuvrer pour un développement plus exemplaire.
- D'intensifier l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes afin de préserver le capital agricole ainsi que les richesses naturelles et paysagères.
- De rendre l'offre en transports en commun plus attractive

Les deux autres documents fondateurs qui fixent en parallèle le cadre et les règles de l'usage de l'espace local devant être compatibles avec les règles générales du SRADDET sont :

A. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des trois intercommunalités du Pays d'Arles : Arles Crau Camargue Montagnette, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Terre de Provence Agglomération. Ce schéma approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019, identifie Châteaurenard comme « ville structurante ».

Le secteur du Boulevard Genevet et de la gare à Châteaurenard se distinguent comme un site préférentiel pour le développement de projets urbains mixtes d'envergure.

D'un point de vue économique, le redéploiement du Marché d'intérêt National (MIN) est identifié en tant que pôle stratégique pour conforter la filière agroalimentaire avec un outil moderne pour la structuration, la massification, la mise en marché et la valorisation de l'offre agricole en Provence.

Châteaurenard, du fait de son positionnement en limite du territoire et en déclinaison des objectifs de réduction de l'évasion commerciale, de limitation des déplacements et de réponse aux besoins des habitants, concentre également des polarités commerciales de diversification. Elle peut accueillir une offre commerciale répondant en partie à des besoins exceptionnels.

La Ville s'inscrit donc tout naturellement dans les principaux objectifs du SCoT du Pays d'Arles à savoir :

- Organiser le développement économique en s'appuyant sur des projets phares et les filières historiques et d'avenir du territoire.
- Conforter le rôle majeur de l'agriculture du Pays d'Arles.
- Accompagner la croissance économique par le développement d'une offre de logements et de services répondant aux besoins des habitants, tout en préservant la qualité de son cadre de vie.
- Soutenir la transition énergétique, en s'appuyant sur le Plan Climat Air Energie du territoire.
- Améliorer la qualité de vie dans les espaces urbanisés par la création de voies douces permettant de limiter l'usage de la voiture.

B. Le Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 19 juillet 2006

Le PLU a fait l'objet, à ce jour, de six modifications afin d'y intégrer les projets structurants non envisagés à son approbation tels que : éco-quartier du Vigneret, ferme photovoltaïque, quartier Gare ou encore le lycée...et d'une mise en compatibilité liée au pôle logistique du MIN.

Une procédure de révision est envisagée à compter de 2022 afin de traduire le projet politique dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de mettre à jour le document au regard des évolutions urbaines et réglementaires et permettre plus particulièrement :

- Un nouvel examen de la zone agricole
- Une réflexion sur le devenir des zones 2AU
- La « grenellisation » du PLU afin d'intégrer les continuités écologiques au travers des trames « verte » (espaces naturels importants identifiés) et « bleue » (cours d'eau, canaux et zones humides).
- Une analyse sur la consommation foncière pour enrichir le rapport de présentation
- La définition des secteurs privilégiés pour le développement durable dans lesquels il peut être imposé une production minimale d'énergies renouvelables ou la production de logements intermédiaires....

Un autre outil d'animation du territoire qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels ayant vocation d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, est le **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** de 2013.

Le Plan Climat du Pays d'Arles s'inscrit dans les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur à horizon 2021 et vers un territoire à énergie positive à horizon 2050.

Le PCAET du Pays d'Arles a réuni sept partenaires :

- La communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance (évoluant en 2013 en la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, dont Châteaurenard fait partie).

- Le Pays d'Arles.
- Les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue.
- La ville d'Arles.
- La communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.
- La communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles.

Châteaurenard, ville centre de Terre de Provence, a souhaité apporter sa participation volontaire à l'élaboration du PCAET en partageant ses bonnes pratiques au travers des actions suivantes :

- Faire de l'éco-quartier du Vigneret un laboratoire des bonnes pratiques en matière de développement durable.
- Aménager le quartier de la gare en éco quartier privilégiant les circulations douces.
- Étudier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Réaliser des audits énergétiques sur le patrimoine communal (en vue de travaux de performance énergétique).
- Améliorer les performances énergétiques des stations d'épuration des eaux usées (STEP).
- Intégrer le dispositif européen Cit'ergie.

Une partie de ces actions ont permis à la Commune d'être – en 2016 - lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte ».

6.2.2. Projets et opérations réalisés

Politiques du logement et de l'habitat

Au sein du programme d'investissement porté par la ville de Châteaurenard, deux opérations immobilières d'envergures sont lancées sur le périmètre du centre-ville en misant sur le potentiel de revitalisation à partir d'une amélioration et réhabilitation de logements et du cadre de vie.

A. Requalification du centre ancien

Le centre ancien de Châteaurenard a été classé comme quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville. Au sein du marché du logement Châteaurenardais, il occupe une fonction d'accueil et de transit de travailleurs et de ménages pauvres, en lien notamment avec les caractéristiques du parc de logements.

Ainsi, pour lutter contre ce phénomène de déqualification, la Ville a mis en place divers dispositifs :

- Un protocole de lutte contre l'habitat indigne LHI (depuis 2010). Ce protocole est un dispositif partenarial qui traite les signalements de logements indignes transmis par les locataires. Chaque logement signalé fait l'objet d'une visite technique qui permet de caractériser l'état du logement (manquement au règlement sanitaire départemental, indécence, insalubrité...). La Commune anime des réunions partenariales regroupant tous les acteurs de la lutte contre le logement indigne (État, ARS, Gendarmerie, CAF et partenaires sociaux) pour étudier chaque compte rendu de visite de logement signalé et chaque situation sociale des locataires afin d'apporter une réponse adéquate : médiation, visite des services de l'ARS, demande de travaux...
Ces trois dernières années, la cellule de lutte contre l'habitat indigne a permis de traiter 67 signalements, répondant à un nombre croissant de demandes.
- Une convention relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain OPAH-RU signée le 20 mars 2017 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'État, la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône. En complément, deux DUP « Opérations de restaurations immobilières (ORI) » et une DUP « Aménagement » ont été mises en place afin de disposer d'outils coercitifs permettant d'imposer des travaux sur les îlots les plus dégradés.
- Un dispositif de permis de louer sur le périmètre de l'OPAH-RU (depuis 2018). La ville de

Châteaurenard a mis en place un périmètre où toutes les mises en location sont soumises à une demande d'autorisation. Ce périmètre se calque sur celui de l'OPAH RU et vient renforcer la politique communale de lutte contre l'habitat indigne instaurée depuis 2010. Ce dispositif, issu de la loi ALUR du 24 mars 2014, consiste pour les propriétaires souhaitant louer un logement, à faire connaître leur intention auprès de la collectivité en déposant un dossier pour *obtenir « l'autorisation préalable à la mise en location de leur bien »*. Si les logements concernés nécessitent des travaux, les propriétaires peuvent bénéficier de subventions, mobilisables dans le cadre de l'OPAH–RU lancée sur ce même périmètre en 2017.

En deux ans, le permis de louer a permis de traiter 183 demandes. Ce sont autant de logements visités permettant ainsi d'approfondir la connaissance du parc de logements privés du centre ancien et d'en maîtriser son devenir.

Toutefois il convient de signaler que le volet incitatif de l'OPAH, permettant de mobiliser des fonds de l'ANAH, de la Région, du Département et de la Commune n'est, à ce jour, pas suffisant pour mobiliser la cible des propriétaires bailleurs.

En effet, sur 33 dossiers de demande de subvention déposés, seuls 16 concernent des propriétaires bailleurs, soit 14.5% de l'objectif des quatre premières années.

Le conventionnement des loyers des logements rénovés par le biais de l'OPAH est un frein pour les propriétaires qui ne parviennent pas à rentabiliser leur investissement, malgré l'outil fiscal qui donne droit à une déduction d'une partie du montant des loyers conventionnés des revenus déclarés.

Néanmoins, la Ville a réfléchi à cinq actions phares pouvant dynamiser l'OPAH :

1. Un avenant à la convention signé le 23 mai 2019 prévoit la mise en place de la prime de compensation à la réduction de loyers pour les propriétaires bailleurs qui conventionnent les logements en social ou très social. Cet effort a permis d'augmenter la consommation de l'enveloppe communale de 10% en 2019 à 25% en 2020.
2. La mise en place d'un repérage de terrain a consenti d'adresser 54 courriers aux propriétaires de logements repérés comme vacants. Cette opération a été interrompue par la crise sanitaire.
3. Un site internet dédié à l'OPAH a été lancé à compter du 30 novembre 2019.
4. Réaliser un « *diagnostic en marchant* » en 2021 pour relancer le repérage et contacter les propriétaires.
5. Mobiliser les propriétaires bailleurs, par l'activation du dispositif de défiscalisation « Denormandie », seul outil capable de lever les réserves liées à la rentabilité des investissements. La signature d'une convention « Opération de Revitalisation du Territoire » permettrait de le rendre applicable sur le centre ancien.

Parmi les perspectives concernant une éventuelle prolongation de l'OPAH, Châteaurenard conduira une évaluation en 2022 afin de réorienter l'OPAH au regard du Programme d'Intérêt Général au niveau intercommunal avec Terre de Provence Agglomération.

En effet, Terre de Provence Agglomération a lancé et poursuit en lien avec les différents partenaires (Etat, région, département), une étude pré-opérationnelle visant à déployer un dispositif intercommunal d'amélioration de l'habitat à échéance 2022.

Ce dispositif qui prendra la forme d'un programme d'intérêt général (PIG), doit permettre d'accélérer l'amélioration de la qualité des logements du territoire de Terre de Provence pour lequel les élus communautaires ont retenu trois cibles majeures :

- L'amélioration de la performance énergétique,
- L'adaptation à la perte d'autonomie due à l'âge et au handicap,
- La production de logements sociaux.

Ce PIG aura vocation à accompagner financièrement techniquement et administrativement les propriétaires bailleurs ou occupants qui souhaitent rénover leur logement.

Sur la commune de Châteaurenard en général et sur le centre-ville, ce programme pourra constituer un catalyseur intéressant en faveur de la requalification du bâti sur les secteurs qui ne font pas partie du périmètre de l'OPAH-RU communale.

B. Renouveau urbain quartier Gare et MIN

Afin de répondre aux besoins d'une population croissante, Châteaurenard organise son développement urbain sur le site de l'ancienne gare et sur les terrains du MIN actuel. Son redéploiement en zone des Iscles donnera un nouveau souffle à l'économie locale tout en libérant une emprise foncière importante à proximité directe du centre-ville.

Ce renouvellement urbain est une opportunité pour engager un projet de développement durable en proposant en centre-ville de nouvelles offres de logements, d'équipements et d'espaces publics et ainsi favoriser l'attractivité du centre-ville.

Plusieurs actions sont prévues dont les résultats se répercutent sur plusieurs axes :

1. La mobilité durable

- Définir un maillage routier améliorant les accès au centre-ville et permettant la fluidité sur l'axe principal que constitue le Boulevard Genevet, y compris pour les poids lourds.
- Accorder une place prépondérante aux déplacements doux avec l'aménagement d'une voie verte sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée qui offre aux piétons et aux cycles une déambulation sécurisée traversant la commune d'Est en Ouest sur deux kilomètres. Cette voie a constitué la portion pilote pour l'aménagement de la voie ferrée de Barbentane à Plan d'Orgon, reprise par le Département.

2. L'aménagement du territoire

- Traiter les espaces publics pour en faire des lieux attractifs. Leur polyvalence permettra le maintien des événements festifs de la commune nécessitant une surface importante pour leur organisation (exemple fêtes votives).
- Préserver et valoriser le patrimoine urbain déjà présent sur le site (ancienne gare) en le rénovant pour lui donner une nouvelle vie tout en conservant l'histoire du lieu.

3. Le logement

Proposer une offre de logements diversifiée, dont 40 % de logements sociaux et des équipements publics nouveaux répondant à des besoins identifiés sur la Commune : groupe scolaire, crèche, Maison France Services, centre des impôts... La construction d'un parking semi enterré de 100 places constitue un des premiers aménagements visibles dans la mutation du secteur.

4. La protection de l'environnement.

En effet, l'ensemble du projet répond aux exigences environnementales du label « quartier durable méditerranéen »

Politique de transition écologique

Le développement durable est une préoccupation ancienne, constante et croissante des élus de Châteaurenard. Première commune des Bouches du Rhône à avoir mis en place la collecte sélective en porte-à-porte depuis 1996, son engagement s'est largement étoffé, au fil des années, par des interventions en faveur de l'environnement, des transports, des déchets, des consommations d'énergie et d'eau, de la sensibilisation et de la participation des habitants...

A partir de 2016, la commune de Châteaurenard fait partie du dispositif européen Cit'ergie pour renforcer son engagement en faveur de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Le dispositif Cit'ergie permet de décliner au niveau local les objectifs internationaux, européens et nationaux de lutte contre le changement climatique, d'intégrer un réseau européen de collectivités pionnières et consolider sa politique climat-air-énergie globale et ambitieuse.

La Commune a également été distinguée par la Région en recevant le premier trophée « Cop d'avance » qui récompense les collectivités les plus engagées en faveur du climat et de la transition énergétique. En 2019, elle a obtenu le label Cop d'Avance au niveau 3 sur 4.

6.3. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

6.3.1. Actions en lien avec les politiques du logement et de l'habitat

Poursuite du projet de renouvellement urbain du quartier Gare et MIN.

Quatre grandes phases vont accompagner, dès 2021, le programme opérationnel de l'aménagement du quartier Gare.

- 1^{ère} phase : finalisation des premiers aménagements et équipements publics.

Création d'un espace vert en cœur de ville par l'aménagement de la voie verte au niveau du jardin de la Rotonde, l'installation de jeux pour enfants, la fin des travaux d'aménagement de la Rotonde en SMAC.

- 2^{ème} phase : finalisation du plan guide afin de définir les trois axes structurants en éléments de programme
 - La programmation urbaine : 165 logements répartis sur deux tranches (79 sur la tranche 1 et 86 sur la tranche 2) et la programmation des équipements : centre des impôts, Maison France Service, musée, groupe scolaire et crèche, foncier polyvalent (parking, fêtes votives).
 - La programmation environnementale (label quartier durable méditerranéen) et fonctionnelle (notamment positionnement et usage de la place centrale).
 - La programmation financière : les bilans financiers avec découpage des lots et estimation, la stratégie d'intervention (commercialisation) et partenariales (avec l'EPF), établissement de la Convention EPF (Établissement public foncier).
- 3^{ème} phase. La parcelle de la gare sur laquelle la Commune réalise ses aménagements a été cédée par le Conseil Départemental à l'EPF Paca pour le compte de la Ville pour 3 534 000 €. Dès 2021, la Commune devra procéder au rachat du foncier supportant les emprises publiques (voie verte, rotonde, parking, gare, mas Isnard). Dans le cadre des dispositifs mis en place par le plan de relance de l'État, une candidature au dossier fonds friches a été déposé courant mars 2021 à partir d'une estimation du déficit à hauteur de 2 359 303 €.
- 4^{ème} phase : Commercialisation des lots avec consultation d'opérateurs immobilier pour la réalisation de la première tranche en 2021.

Trois projets d'aménagement vont se poursuivre dans le centre ancien.

Il s'agit :

1. Ilots Atec et Koulberg

Par arrêté 2017-16 du 28 mars 2017, la préfecture a déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement de l'îlot ATEC/KOULBERG et a approuvé le dossier de DUP Aménagement.

La Ville a délégué à l'EPF PACA le portage foncier de l'ensemble du projet qui a procédé à la démolition des immeubles de logements dégradés en vue de la réalisation :

- D'une opération de construction neuve de logements locatifs sociaux.
- D'un espace public (aménagement d'une place).
- D'une surface commerciale (Pâtisserie Frédéric Hawecker).
- De l'élargissement de la rue Parmentier et du bas de la rue Esquiros.

A la suite d'un appel à candidature, la Commune a retenu le groupe Edouard Denis pour la réalisation de 24 logements sociaux (ATEC) et de 5 logements libres (Koulberg), labellisés Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) niveau argent. Le groupe Edouard Denis a proposé l'achat du terrain à hauteur de 250 k€. Il a signé une convention avec le groupe action logement « Unicil » pour la commercialisation des logements sociaux.

En 2021, la reconstruction de cet îlot démarrera suite au dépôt du permis de construire après signature d'une promesse de vente au groupe Edouard Denis, validée par le conseil municipal du 27/01/2021.

En parallèle,

- Des travaux de réfection des réseaux secs et humides seront entrepris pour un montant de 560k€.
- L'acquisition et la démolition d'une maison de ville sur l'emprise du projet pour un montant de 340 k€.
- La création d'un passage entre le cours Carnot et la rue Parmentier pour un montant de 80 k€.

2. Ilot Pensionnaire

La première opération signée en 2017 concerne 13 immeubles rassemblés sur les îlots Pensionnaire et Calade.

Après en avoir acquis la maîtrise foncière, la Ville a confié à un architecte le projet de rénovation, ayant abouti à l'obtention d'un permis de construire. Toutefois, avant de lancer la campagne de commercialisation de ces biens, la Commune doit procéder en 2021 à la démolition du cœur d'îlot, nécessaire au programme de restauration, pour un montant de 60 k€. La Ville vendra l'immeuble Pensionnaire lot par lot à des investisseurs qui devront ensuite créer une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) avec pour mission l'exécution des travaux et opérations diverses.

3. DUP ORI 2

Le deuxième programme de travaux porte sur 16 immeubles très dégradés du centre ancien.

La déclaration d'utilité publique a été prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 18 mai 2020.

L'année 2020 a été consacrée à informer les propriétaires sur la nécessité d'entreprendre des travaux. En l'absence de volonté ou de capacité par les propriétaires de réaliser ces travaux, des procédures d'expropriation seront engagées dès le deuxième semestre 2021.

6.3.2. Actions en lien avec la politique de transitions écologique et énergétique

La nouvelle équipe municipale a marqué sa volonté d'œuvrer en faveur de la transition écologique en l'inscrivant dans son projet de mandat.

Deux actions phares sont programmées :

1. Programmation pluriannuelle de rénovation des bâtiments publics

En application du décret tertiaire la Ville va engager une programmation pluriannuelle des travaux en fonction des audits énergétiques lancés à compter de 2021.

Néanmoins, des bâtiments sont d'ores et déjà identifiés et feront l'objet de travaux d'ici 2026 : transformation d'un local avenue Pierre de Coubertin pour la création de nouvelles salles associatives et équipements sportifs, extension des écoles de la Crau, Roquecoquille et de la Pavillone, rénovation de l'école de l'Argelier et du gymnase Coubertin.

2. Élaboration et mise en place d'un Schéma Directeur des Mobilités

En 2014, un schéma directeur communal des déplacements doux a été réalisé et progressivement mis en œuvre. Bien qu'ayant permis de doubler le réseau cyclable, il se heurte aujourd'hui à des contraintes liées aux conflits d'usage avec les autres modes de transport (emprises de voirie insuffisantes pour permettre la cohabitation des vélos, piétons et voitures), et au constat de l'accroissement du trafic automobile entraînant des phénomènes de congestion à certaines heures de la journée.

En 2021, la Commune va lancer une consultation pour réaliser un schéma directeur des mobilités afin de mettre en cohérence les différents modes de transports sur le territoire.

L'objectif est de permettre des déplacements fluides et sécurisés pour l'ensemble des modes de transports (voitures, vélos, piétons, transports en commun).

A son niveau l'intercommunalité a également lancé un schéma directeur intercommunal des modes actifs pour lequel le développement de la pratique du vélo constituera une cible prioritaire. Les enjeux sur ce schéma pour l'attractivité du centre-ville de Châteaurenard sont surtout de pouvoir assurer la liaison avec les communes contiguës (Noves, Rognonas, Graveson, Eyragues) en s'appuyant sur le projet de voie verte portée par le département et en favorisant la pratique sur des itinéraires secondaires.

S'agissant du transport urbain, le centre de Châteaurenard bénéficie d'une offre Agglo-navette qui assure un service de proximité très apprécié notamment de la part des ménages non-motorisés. Selon les données de l'INSEE, la part des ménages non motorisés la plus forte de Terre de Provence se constate en effet à Châteaurenard où elle représente 12%, soit 803 ménages majoritairement situés dans le centre. La mobilité est donc un enjeu essentiel de l'attractivité du centre-ville. Considérant le développement important de l'offre de transport scolaire lié à l'arrivée d'un nouveau lycée sur Châteaurenard, la possibilité d'une fusion entre l'Agglo-navette et le transport scolaire est à l'étude pour pouvoir proposer une offre de transport urbain qui corresponde mieux au besoin de l'ensemble des administrés.

6.3.3. Actions en lien avec la politique commerciale

La qualité de l'environnement urbain ne peut se concevoir sans **une politique de revitalisation commerciale** du centre-ville de Châteaurenard qui prenne en compte les profondes mutations des modes de vie et de consommation. Réinvestir l'espace public ne peut se réduire au seul acte d'achat, il doit s'insérer dans un cheminement harmonieux entre le centre-ville et sa périphérie en imaginant un parcours déambulatoire. Il s'agit donc de réfléchir à un aménagement urbain équilibré dans une logique transversale voire intercommunale et non plus sectorielle pour faire du centre-ville de Châteaurenard un espace de vie pratique, convivial et accueillant.

Néanmoins, le dynamisme commercial en centre-ville est d'abord une affaire de commerçants et d'artisans qui nécessite une animation et une coopération entre acteurs.

Cette démarche va notamment pouvoir s'appuyer sur l'Observatoire du Commerce lancé par Terre de Provence dans le cadre de sa compétence développement économique.

Cet observatoire lancé en 2021 dans le champ du commerce de proximité a pour objectif de mettre en place des actions adaptées aux commerces et un suivi de l'appareil commercial qui fait le dynamisme des centres villes et des villages en partenariat notamment avec les associations de commerçants et les Chambres consulaires sur la base de quatre piliers que sont :

- La compilation de données
- Le numérique
- La mutualisation
- Le plan d'actions

Fort du constant, que nos commerçants n'ont pas les moyens seuls de s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs et doivent être aidés à reconquérir le centre-ville, les actions et les outils que la Ville souhaite développer à partir de 2021, sont de plusieurs ordres.

Toutefois, les impacts de la crise sanitaire sur l'appareil commercial de la Ville doivent être analysés afin de disposer d'une cartographie des fragilités existantes et de leurs évolutions possibles dans le but :

- De prévenir la défaillance des commerces et anticiper les effets sur la vacance commerciale.
- D'observer les conditions économiques de la séquence de reprise des activités présentes par typologies d'activités.
- De constituer un tableau de bord dynamique pour piloter les impacts de la COVID sur plusieurs mois.

La Ville a déposé le dossier pour bénéficier de cette mesure auprès de la plateforme la Banque des Territoires le 18 mars 2021.

Les résultats de cette étude viendront enrichir le programme d'actions partenarial 2021-2026 travaillé à ce jour. Ce dernier veut répondre aux différents enjeux que le centre-ville doit prendre en compte tels que la mise aux normes et la valorisation des points de vente, la transition numérique, le développement de nouveaux services, la diversification de l'offre commerciale, la montée en compétence des entreprises ...

Ce programme – dont certaines actions sont déjà en cours de réalisation - s'articule autour de trois volets :

A. Volet accompagnement et formation

Ce volet doit s'inscrire dans une stratégie globale de promotion et d'accompagnement de nos commerces locaux. Il s'agit donc de :

- Lancer une campagne de développement du commerce hybride avec la digitalisation de leur point de vente. La Ville a déposé auprès de la plateforme la Banque des Territoires un dossier le 18 mars 2021.
- Proposer des formations numériques flash (solutions e-learning).
- Mettre en place des ateliers du Commerce basés sur des thématiques précises (NTIC, Design du point de vente, accueil, services, gestion) en partenariat avec la CCI du Pays d'Arles.
- Lancer la démarche « Esprit Client » avec la CCI du Pays d'Arles et en partenariat avec TPA. Cette action permettra aux commerçants de détenir les outils adaptés pour optimiser l'accueil de leur clientèle, pour gagner en compétences et renforcer leur compétitivité et être ainsi ambassadeur de l'attractivité de notre territoire.
- Créer un espace dédié sur le site Internet de la Ville assorti d'un guide destiné aux habitants (nouveaux et présents) recensant l'ensemble des commerces existants, notamment par nature pour mettre en avant la diversité de l'offre des commerces de proximité.

La charte qualité des terrasses et la charte des enseignes sont en cours de finalisation et mises à disposition des commerçants courant avril 2021.

Toutefois, l'élaboration d'autres outils de communication pourrait prendre une dimension plus participative pour montrer l'attachement de la population à ces services avec, par exemple, des appels sur les réseaux sociaux à se faire photographier avec son commerçant, réfléchir à un concours « *j'aime mon quartier parce que...* »

En outre, faire travailler davantage les commerçants entre eux pour qu'ils proposent une offre plus homogène et plus lisible en lien avec les attentes des habitants est un axe de progrès identifié par la Commune. Ainsi, la question des horaires d'ouverture pourrait être un sujet de travail pouvant s'insérer aussi dans une logique intercommunale. En effet, afin de s'adapter aux nouveaux modes de consommation, les commerces de proximité doivent réfléchir à un aménagement de leurs horaires d'ouverture plus flexibles et plus amples tout en tenant compte des contraintes associées.

A. Volet Données et Data

Pour une vision plus fine et actualisée de l'activité du centre-ville, la Ville, en partenariat avec l'Observatoire du Commerce de TPA et la CCI, souhaite se doter de données sur la fréquentation commerciale, l'indice de consommation, le chiffre d'affaire, le poids du commerce dans l'activité totale

de la ville, la zone de chalandise, la répartition de chaque activité... lui permettant de croiser ses sources locales avec les bases nationales.

Pour ce faire, il est prévu d'élaborer des diagnostics cibles de l'offre commerciale à partir d'enquêtes auprès d'un panel de commerçants donnant lieu à une cartographie.

Ainsi, ce chantier se doit aussi d'intégrer l'analyse de l'offre artisanale en centre-ville pour accroître voire préserver une diversité du tissu commercial sur notre territoire. L'idée étant de développer un pôle artisanal mettant en avant notre savoir-faire ou les consommateurs peuvent acheter les produits et en découvrir leur fabrication.

B. Volet aménagement et fidélisation

Les projets d'aménagement permettent soit d'adapter les espaces bâtis aux nouveaux modes de vie et réconcilier patrimoine et usages contemporains soit d'en créer des nouveaux.

- Instaurer une servitude d'alignement commercial pour conserver la priorité des rez-de-chaussée aux fonds de commerce, et éviter ainsi leur transformation en logements, garages, bureaux, services.
- Mettre en place une Marketplace. Cette action déjà en cours de réflexion a pour vocation d'accompagner les commerces de proximité à innover et adapter leur marketing aux changements de leur environnement contribuant ainsi à fidéliser la clientèle acquise mais aussi attirer de nouveaux prospects.
- Installer une pépinière commerciale rejoint deux mouvements en faveur du commerce : trouver une occupation pour les locaux vacants et aider à l'implantation de commerces. Cet espace peut accueillir de jeunes entrepreneurs artisans et commerçants, en leur offrant un cadre favorable à la création et au bon développement de leur activité.
- Lancer une opération de remembrement des commerces (fusion de cellules commerciales) afin de répondre à l'inadaptation d'espaces trop petits ou trop dispersés.
- Implanter une boutique éphémère pour créer l'intérêt des consommateurs et le flux. Les habitants pouvant découvrir tous les 6 mois un nouveau type de commerce, qui n'est pas présent dans la Commune. Le succès de ces commerces pourra alors révéler les besoins et attentes de la population et inciter un commerce à rester sur le centre-ville. Une offre nouvelle et inédite est source de dynamisme.
- Placer des points de retrait en centre-ville pour récupérer les courses. Ce concept veut favoriser la déambulation en centre-ville en générant de nouveaux clients pour les commerces de proximité.
- Requalifier nos halles marchandes. Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale sur le maillage commercial de la Commune devant proposer une offre marchande complémentaire. En raison de leur rôle central dans le cœur de ville, les halles se doivent de contribuer au développement du commerce de proximité et au développement d'une synergie active entre les habitants, par l'animation de la centralité du lieu. Il s'agit donc d'augmenter et d'adapter l'offre commerciale aux attentes actuelles des consommateurs (produits locaux, circuits courts, animations...) tout en répondant aux besoins des professionnels (surface étals, normes...).

La Ville souhaite aussi réaliser un programme événementiel annuel afin de créer des occasions spéciales de déambuler en centre-ville et pouvoir conjuguer tourisme et commerce : braderie commerciale, marché nocturne en été, semaine artisanale, marché de Noël ...

Une fois la situation économique et les perspectives objectivées, il devient possible d'actualiser le programme d'actions correspondant 2021-2026 et de bâtir une véritable stratégie d'intervention dans la durée.

Mais, le souhait de la Ville de renforcer son attractivité économique de relance à destination des toutes petites entreprises et entrepreneurs, s'inscrit aussi dans le cadre de la démocratisation du télétravail pour répondre à l'évolution des pratiques organisationnelles et à la hausse du nombre d'auto entrepreneurs. Pour cela, la Commune réfléchit au développement d'un smart office et à la création d'espaces de co-working dans un lieu atypique : le moulin de la Roque. Ce bâtiment – propriété de la Ville - est situé en cœur de ville. Riche d'une histoire industrielle de plusieurs siècles, ce site d'une superficie importante (800 m² sur deux niveaux) - dont la machinerie du début XX^{ème}

est encore présente- permettrait la naissance d'une structure mixte regroupant les enjeux économiques et patrimoniaux. La polyvalence et la modularité du lieu pourraient être envisagées par son aménagement et le choix d'un mobilier adapté.

Ainsi, « Passé » et « Futur » se conjuguerait au « Présent » !

6.3.4. Actions en lien avec la politique culturelle

Cette volonté de porter une politique urbaine très volontaire se traduit aussi au travers de projets de réappropriation de l'espace public pour développer une offre culturelle diversifiée pour agir, non seulement sur le mieux vivre ensemble, mais aussi faciliter l'accès à la Culture.

Ces dernières années, la politique culturelle a été dynamique au vu des réalisations et travaux effectués : réhabilitation d'une ancienne friche ferroviaire en scène de musiques actuelles, construction de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile, nouveau cinéma communal, rafraîchissement du musée des outils agraires et des traditions, et amélioration de la programmation culturelle au fil de l'eau.

C'est dans cet état d'esprit, que l'immeuble cadastré AB 70 a été préempté à l'achat. Il est idéalement situé dans le centre-ville entre l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile, le cinéma, la médiathèque, le centre ancien et le parking des allées Marcel Jullian (facilité de stationnement). Il comprend deux façades donnant sur rue, ce qui permet d'envisager une double entrée : l'une côté impasse de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du cinéma, et l'autre côté avenue Max Dormoy. Le bâtiment est élevée d'un étage et déploie une surface utile d'environ 400 m².

Ainsi, le site se révèle opportun pour le développement d'un lieu d'échange social et culturel polyvalent répondant particulièrement à l'attente associative, à celle des juniors, des consom'acteurs et des « créatifs culturels ». Il permettrait d'accueillir un café littéraire, des expositions (peintures, photographie, sculptures), des conférences, des animations (soirées karaoké, jeux de société, ressourcerie/recyclerie...), des séminaires...

La polyvalence étant le maître mot, la modularité du lieu doit être favorisée par la création d'espaces ouverts et d'un mobilier adapté.

6.3.5. Actions en lien avec le développement social urbain

Au travers de la politique de la ville c'est toute une action **coordonnée et partenariale tournée au bénéfice des habitants les plus fragiles** qui se met en place.

En effet, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est contractuelle, pilotée par les communautés d'Agglomération compétentes, aux côtés de l'État, des collectivités territoriales et opérateurs, notamment du Service Public de L'emploi Territorial, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ainsi, si tous les centre-villes de Terre de Provence Agglomération présentent des faibles revenus, selon les critères définis par la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014¹, seuls trois y sont éligibles dont le « centre ancien » de Châteaurenard (cf Annexe 1 Fig. 3).

Un contrat de ville a été élaboré et signé le 15 juillet 2015 pour une période courant jusqu'en 2020 puis prorogé par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques jusqu'à fin 2022, regroupant les actions suivantes :

¹ Il s'agit du seul élément déterminant : la concentration de la pauvreté. Sur des carreaux de 200 m de côté situés en aire urbaine, au moins mille habitants ont un revenu inférieur à 60% du revenu médian de l'agglomération. La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.

- Une coordination de l'action des signataires, concrétisée par les Comités de Suivi Territoriaux, un Comité de Pilotage ainsi que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.
- Une programmation annuelle dotée en 2021 de 242 000 € consacrée à des projets visant à réduire les inégalités sur les quartiers prioritaires de Terre de Provence (3 QPV au total), améliorer l'insertion socio-professionnelle ainsi que favoriser la mobilité et améliorer le cadre de vie (19 projets fléchés vers les habitants du centre ancien »).
- Des dispositifs fiscaux (abattement de TFPB et exonération de CFE).
- Un Atelier Santé Ville coordonnant un plan local de santé publique (diagnostic partagé en cours de réalisation).
- La participation des habitants via des conseils citoyens dont la composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Avec la participation des habitants, les process d'évaluation sont au cœur du dispositif ; ainsi, le contrat de ville a fait l'objet d'une évaluation intermédiaire en 2018 et sera évalué en 2022, avant la prochaine contractualisation qui devrait avoir lieu à partir de 2023.



6.4. Besoins en ingénierie estimés et programmation éventuelle de prestations d'ingénierie avec les partenaires

Les tableaux ci-dessous résument les besoins en ingénierie qui vont concourir à la revitalisation du centre ancien de Châteaurenard par un programme d'actions ambitieux mais réaliste.

BESOINS IDENTIFIES EN INGENIERIE	DISPOSITIFS OU PARTENAIRES IDENTIFIES	PLANIFICATION PREVISIONNELLE
POLITIQUE COMMERCIALE		
<i>Diagnostic flash</i>	<i>Partenaire : Banque des territoires : dossier déposé</i>	<i>Mai 2021</i>
<i>Cartographie du contexte commercial post confinement</i>	<i>Partenaire : Banque des territoires : dossier déposé</i>	<i>Mai 2021</i>
<i>Offre ingénierie numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire</i>	<i>Partenaire : CMA</i>	<i>Juin 2021</i>
<i>Performa – diagnostic global performant et adapté à l'entreprise</i>	<i>Partenaire : CCI</i>	<i>Septembre 2021</i>
<i>Bénéficiaire de l'expertise d'un conseiller en développement économique territorial implanté localement</i>	<i>Partenaire : CCI</i>	<i>juin 2021</i>
<i>Accompagnement pour l'implantation d'une boutique éphémère</i>	<i>Partenaire : CCI</i>	<i>Septembre 2021</i>
<i>Réaliser une étude de faisabilité sur l'installation de points de retrait</i>	<i>Partenaire : CCI</i>	<i>Septembre 2021</i>
<i>Démarche « esprit client »</i>	<i>Partenaire : Cerema / Agence nationale de la cohésion des territoires</i>	<i>Septembre 2021</i>
<i>Bénéficiaire d'expertises pour la mise en œuvre des projets de revitalisation</i>	<i>Partenaire : CMA</i>	<i>Juillet 2021</i>
<i>Intégrer le numérique dans le quotidien des artisans</i>	<i>Partenaire : CMA</i>	<i>Juillet 2021</i>
<i>Accompagner les entreprises artisanales du territoire</i>	<i>Partenaire : CCI</i>	<i>Juin 2021</i>
<i>Réaliser un diagnostic relance et transformation du tissu commercial</i>	<i>Partenaire : CCI</i>	<i>Juin 2021</i>
<i>Réaliser un diagnostic de l'appareil commercial de mon territoire</i>	<i>Dispositif Petites cités de caractère</i>	<i>2021</i>
<i>Révéler les atouts culturels et patrimoniaux de mon territoire en amont de la stratégie</i>	<i>Partenaire : CNER</i>	<i>2021_2022</i>
<i>Bâtir une stratégie d'attractivité économique</i>	<i>A définir</i>	<i>A définir</i>
<i>Bénéficiaire d'expertises spécifiques sur la commande publique de maîtrise d'œuvre</i>	<i>A définir</i>	<i>A définir</i>
<i>Mieux prendre en compte les stratégies d'économie circulaire</i>		
POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT		
<i>Soutien à l'évaluation de l'OPAH pour une éventuelle prolongation d'un an</i>	<i>Dispositif Bénéficiaire d'expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation</i> <i>Dispositif : Obtenir un financement d'études, d'un suivi animation et de l'évaluation des OPAH</i>	<i>1er trimestre 2022</i>
<i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités</i>	<i>Dispositif bénéficiaire d'expertises pour la mise en œuvre des projets de revitalisation</i>	<i>2ème semestre 2021</i>
<i>Accompagnement des particuliers à l'amélioration des conditions d'habitat (hors périmètre OPAH)</i>	<i>Dispositif Engager la rénovation énergétique des bâtiments privés</i>	<i>Avril 2021</i>



BESOINS IDENTIFIES EN AMENAGEMENT / TRAVAUX	DISPOSITIFS OU PARTENAIRES IDENTIFIES	PLANIFICATION PREVISIONNELLE
POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT		
<i>Financement des rénovations de bâtiments publics (audits énergétiques et travaux)</i>	<i>Dispositif Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics</i>	<i>Avril 2021</i>
<i>Travaux de rénovation énergétique, acquisition Chapelle</i>	<i>Dispositif Financer des équipements publics pour une relance locale rapide</i>	<i>2022</i>
<i>Recyclage foncier du quartier gare (fonds friches), travaux de réfection des réseaux îlot ATEC, dépollution ATRIUM (pour SPL)</i>	<i>Dispositif Financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles</i>	<i>Mars 2021</i>
<i>Besoin en financement pour des acquisitions : acquisition Gayraud, acquisition bâtiments administratifs du MIN, acquisition centre médical des Tours (pour activités jeunesse)</i>	<i>Dispositif : Prêt renouvellement urbain »</i>	<i>Selon stratégie budgétaire de recourir ou non à l'emprunt</i>
<i>Aménagement des berges de la Durance</i>	<i>Dispositif Financer des projets de valorisation et de protection de la biodiversité et de réhabilitation des espaces naturels sensibles</i>	<i>2022</i>
<i>Inciter les propriétaires privés à rénover leurs biens</i>	<i>Dispositif Inciter les propriétaires à s'engager dans une démarche de labellisation, de travaux de rénovation de leur patrimoine immobilier</i>	<i>Dispositif de droit commun- déjà actif</i>
<i>Acquisitions et démolitions de biens issus de la DUP ORI et Aménagement</i>	<i>Dispositif Traiter l'habitat indigne et dégradé</i>	<i>Déjà actif</i>

Commune de Châteaurenard
 Marcel MARTEL – Maire
 Présidente

Terre de Provence Agglomération
 Corinne CHABAUD –

Conseil Départemental des Bouches du Rhône
 Martine VASSAL – Présidente

Banque des Territoires
 Olivier SICHEL – Directeur Général

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
 Stéphane PAGLIA – Président

Préfecture des Bouches du Rhône
 Christophe MIRMAND – Préfet

Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA
 Jean-Pierre GALVEZ - Président





FIG.3



ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élément référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élément référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès

des instances concernées ;

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNUAIRE des parties prenantes

Nom Prénom Organisme	Poste et service	Mail	Téléphone
BOYER Gilles- Banque des Territoires	Directeur Territorial	<u>gilles.boyer@caissedesdepots.fr</u>	04.91.39.59.55
BEGUIER Jean-Yves - DDTM	Responsable du Pôle politiques urbaines	<u>jean.yves.beguier@bouches-du-rhone.gouv.fr</u>	06.15.46.27.18
PHILIBERT Sébastien - CCI	Directeur Général	<u>sphilibert@arles.cci.fr</u>	04.90.99.08.28
BRES REBOUL Bernadette	Présidente de la Commission Commerce Régionale CCI	<u>bbresreboul@ales.cci.fr</u>	06.09.15.88.96
CHABAUD Corinne - Terre de Provence	Présidente	<u>secretariatgeneral@terredeprovence-agglo.com</u>	04.32.61.96.39
MARTIN Sandrine- Terre de Provence	Directrice Générale des Services	<u>dgs@terredeprovence-agglo.com</u>	07.77.16.91.00
DUMONT Laurent	Directeur du Pôle aménagement	<u>amenagement@terredeprovence-agglo.com</u>	06.26.36.16.89
Caroline VALTIERRA CMAR PACA	Responsable Service Appui aux Territoires	<u>c.valtierra@cmar-paca.fr</u>	04.91.32.24.44